

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 200 000 €
Siège social : ZA du Londeau, Rue de l'Expansion, CERISE, 61000 ALENCON
592 045 504 R.C.S. ALENCON

Avis de réunion valant convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le lundi 30 mars 2026 à 14 heures 30, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire, dans les locaux de la société RSM France situés 5-7, rue des Italiens 75009 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du code de commerce.
- Ratification de la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries.
- Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourguine.
- Ratification de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile entre la Société et Monsieur Didier Bourguine.
- Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
- Ratification de la nomination provisoire d'un membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance démissionnaire,
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité, Président du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine en qualité de Président du Conseil de surveillance.
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance,

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du code de commerce : non dissolution de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Modification du paragraphe 2 de l'article 14 « Directoire » des statuts,
- Modification des paragraphes 2 et 5 de l'article 16 « Conseil de surveillance » des statuts
- Modification de l'alinéa 4 de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts,
- modification de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts,

A titre ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre ordinaire :**1^{ère} résolution – (Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, portant notamment sur la gestion du Directoire, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes sociaux ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 22.524 euros de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, représentant un impôt théorique de 4.512 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 présentent une perte de 3.522.068,73 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement la perte au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à un solde débiteur de 4.304.976,10 euros

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution – *(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce)*

L'Assemblée Générale, approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

4^{ème} résolution – *(Ratification de la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries).*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue le 17 octobre 2024 entre la société PBRM Industries et la Société, autorisée par le Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

5^{ème} résolution – *(Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourgine).*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue en février 2025 entre Monsieur Jacques Bourgine et la Société, autorisée par le Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

6^{ème} résolution – *(Ratification de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile passée avec Monsieur Didier Bourgine).*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile conclue le 1^{er} juillet 2025 entre la Société et Monsieur Didier Bourgine, autorisée par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

7^{ème} résolution – *(Ratification de la nomination de Monsieur Rémy Mansour en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Sylvain Laporte, membre du Conseil de Surveillance démissionnaire)*

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination de :

- Monsieur Rémy Mansour, demeurant 162, rue Eléonore Jarry - 78670 Villennes-sur-Seine,

en qualité de membre du Conseil de surveillance faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 avril 2025 en remplacement de Monsieur Sylvain Laporte, membre du Conseil de Surveillance démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à se tenir en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8^{ème} résolution – *(Nomination de Monsieur Sylvain Laporte en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Sylvain Laporte demeurant 23, rue des Longs Prés – 92100 Boulogne-Billancourt,

en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

9^{ème} résolution – *(Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

10^{ème} résolution – *(Politique de rémunération des mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

11^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

12^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

13^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

14^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

15^{ème} résolution – (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine en qualité de Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine, Président du Conseil de surveillance, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16^{ème} résolution – (Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du code de commerce, décide de ne pas fixer de rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance visée aux articles précités du code de commerce.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

A titre extraordinaire :

17^{ème} résolution (décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du code de commerce : non dissolution de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et connaissance prise du rapport du Directoire et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

18^{ème} résolution (modification du paragraphe 2 de l'article 14 des Statuts « Directoire »)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide :

- de modifier le paragraphe 2 de l'article 14 « Directoire » des statuts de la Société afin de ramener la durée du mandat des membres du Directoire de 6 à 4 ans
- de modifier en conséquence ce paragraphe de la manière suivante :

«Article 14 – Directoire

[...]

2 - Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans et sont toujours rééligibles.

[...]. »

Le reste de l'article est inchangé.

19^{ème} résolution (modification des paragraphes 2 et 5 de l'article 16 des Statuts « Conseil de surveillance »)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide :

- de modifier le paragraphe 2 de l'article 16 « Conseil de surveillance » des statuts de la Société afin de reculer la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance,
- de modifier les statuts en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « attractivité »,
- de modifier en conséquence le paragraphe 5 de l'article 16 « Conseil de surveillance » des statuts de la Société de la manière suivante :

«Article 16 – Conseil de surveillance

[...]

2- La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de 6 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 95 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

[...]

5- Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

« 5-1. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président. À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

5-2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), quelle que soit les modalités de consultation, celle du président de séance est prépondérante.

5-3. Les membres du conseil peuvent participer aux réunions de celui-ci par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ce moyen de télécommunication doit, au minimum, transmettre la voix des participants et satisfaire aux exigences techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux réunions du conseil de surveillance par tout moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du conseil de surveillance.

5-4. Les membres du Conseil de surveillance peuvent, au moyen d'un formulaire de vote conforme à la réglementation en vigueur exprimer leur vote, y compris d'abstention, par correspondance sur chacune des décisions figurant dans la convocation à la réunion du conseil de surveillance.

5-5. A l'initiative du Président du Conseil de surveillance ou de l'auteur de la convocation, toutes les décisions du Conseil de surveillance peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil. Les membres du Conseil sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil de surveillance dispose d'un délai fixé par la convocation, lequel ne pourra être inférieur à 3 jours ouvrés, sauf si le contexte ou la nature de la décision le requièrent, pour s'opposer au recours à la consultation écrite. A cet effet, il l'indique au Président du Conseil de surveillance ou à l'auteur de la convocation par tout moyen écrit. Le Président du Conseil de surveillance ou l'auteur de la convocation adresse, par tout moyen écrit y compris par voie électronique, aux membres du Conseil de surveillance, les points de l'ordre du jour soumis à consultation, le texte des projets de décisions sur lesquelles ils sont appelés à se prononcer, ainsi que tout document ou information nécessaires à leur prise de décision. Le Président ou l'auteur de la convocation indique les modalités techniques permettant de participer à la consultation, ainsi que le délai fixé par la convocation, dans lequel la réponse doit être retournée.

Chaque membre du Conseil peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire au Président ou à l'auteur de la convocation, et des échanges entre les membres du conseil peuvent avoir lieu par messagerie électronique, dans le respect du délai imparti pour répondre à la consultation écrite. Les membres du Conseil de surveillance communiquent leur vote au président ou à l'auteur de la convocation. Le Président ou l'auteur de la convocation consolide les votes et informe les membres du conseil de surveillance du résultat du vote. A défaut d'avoir retourné régulièrement leur réponse à la consultation écrite, les membres du conseil sont réputés absents et comme n'ayant pas participé à la décision.

5-6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Il fait mention de toute utilisation d'un moyen de télécommunication ainsi que du nom de chaque personne ayant participé à la réunion du conseil par ce moyen, ou du recours à une consultation écrite ». «

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution

Le reste de l'article est inchangé.

20^{ème} résolution (modification du 4^{ème} alinéa de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide :

- de modifier les statuts en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « attractivité »,
- de modifier en conséquence le 4^{ème} alinéa de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 20 – Assemblées générales

[...]

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par des moyens de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

[...]. »

Le reste de l'article est inchangé.

21^{ème} résolution (modification de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 « Commissaires aux Comptes » des statuts qui devient :

« Article 19 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »

A titre ordinaire**22^{ème} résolution – (Pouvoirs en vue des formalités)**

L'Assemblée Générale, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la Présente Assemblée Générale mixte, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

Le présent avis de réunion valant avis de convocation annule et remplace l'avis paru dans le Balo n°115 le 24 septembre 2025

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le jeudi 26 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à AUGROS COSMETIC PACKAGING - ZA du Londeau – rue de l'Expansion – Cerise, 61000 ALENCON et/ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant J-2 0h00 heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- après J-2 0h00 heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R.22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du code de commerce.

L'actionnaire au porteur adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 26 mars 2026 (J-2 ouvrés), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande de carte reçue au plus tard le mercredi 25 mars 2026 (J-3). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Afin d'assurer la bonne organisation de l'Assemblée et du vote, l'émargement de la feuille de présence sera clos à 15 heures 30 (heure de Paris) le jour de l'Assemblée. Au-delà, l'accès en salle avec la possibilité de vote ne sera plus possible.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ou ii) en votant par correspondance.

1.2.2.1 Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr en précisant la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse, et leur identifiant UPTEDIA (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte titres), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué;
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr en précisant la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à AUGROS COSMETIC PACKAGING - ZA du Londeau – rue de l'Expansion – Cerise, 61000 ALENCON ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 25 mars 2026 (J-3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Directoire.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique,
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le mercredi 25 mars 2026 (J- 3 francs), sauf disposition contraire des statuts.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mardi 24 mars 2026, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire, ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@augros.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées, pour les titulaires d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées sera publié sur le site internet de la Société www.augros.fr.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée sont mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société www.augros.fr au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

Le Directoire.